



30 janvier 2020

(20-0701)

Page: 1/3

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES AU TITRE
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BRUNÉI DARUSSALAM

Addendum

La communication ci-après, datée du 29 janvier 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Brunéi Darussalam pour l'information des Membres.

Conformément aux notifications présentées le 6 septembre 2017 (G/TFA/N/BRN/1) et le 12 septembre 2017 (G/TFA/N/BRN/Add.1) en vertu desquelles le Brunéi Darussalam a désigné le 22 février 2022 comme date indicative de mise en œuvre des articles 4.4 et 7 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931) (ci-après dénommé l'"Accord"), le Brunéi Darussalam notifie par la présente, conformément à l'article 16 de l'Accord, que la date définitive de mise en œuvre desdits articles est le 22 février 2022.

Par souci de commodité, le Brunéi Darussalam rend compte dans le tableau ci-dessous des dates définitives de mise en œuvre de ces deux articles.

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication	A	-	-	-
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	A	-	-	-
Article 1:3	Points d'information	A	-	-	-
Article 1:4	Notification	A	-	-	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A	-	-	-
Article 2:2	Consultations	A	-	-	-
Article 3 Décisions anticipées					
		A	-	-	-
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
Article 4:1 à 4:3		A	-	-	-
Article 4:4		B	22 février 2022	22 février 2022	-
Article 4:5 et 4:6		A	-	-	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A	-	-	-
Article 5:2	Rétention	A	-	-	-
Article 5:3	Procédures d'essai	A	-	-	-
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6.3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7:2	Païement par voie électronique	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7:4	Gestion des risques	A	-	-	-
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	A	-	-	-
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	A	-	-	-
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	B	22 février 2022	22 février 2022	-
Article 7:8	Envois accélérés	A	-	-	-
Article 7:9	Marchandises périssables	A	-	-	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières		A	-	-	-
Article 9 Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation		A	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:2	Acceptation de copies	A	-	-	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	A	-	-	-
Article 10:4	Guichet unique	A	-	-	-
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11 Liberté de transit		A	-	-	-
Article 12 Coopération douanière		A	-	-	-